

DÉCISION N° 2024-D-328

Objet : Attribution d'une mission de pose de balisage pour le chemin de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu la décision 2023-D-122 attribuant une mission de pose de balisage de notoriété pour un montant de 7260 € HT à la Fédération Française de Randonnée Haute Savoie.

Considérant que l'offre initiale a été établie en Juin 2023 et que les travaux devaient être réalisés au printemps 2024

Considérant que les travaux doivent finalement se dérouler au printemps 2025 et que la préparation a nécessité un temps de travail plus important de la part du prestataire (une réunion supplémentaire)

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition suite à une consultation en direct ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Fédération Française de Randonnée Haute Savoie de revaloriser leur devis d'un montant de 390€ soit un montant total de 7650 € HT

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 19/11/2024

Le Président,
Bruno FOREL

